

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2020 – 293 DU 10 JUIN 2020**  
portant attributions, organisation et fonctionnement  
du Ministère des Affaires Sociales et de la  
Microfinance.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1990 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des Marchés publics en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics ;
- vu** le décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission de passation des marchés publics ;
- vu** le décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-531 du 14 novembre 2018 portant organisation des instances de gouvernance des programmes et projets numériques en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2019-193 du 17 juillet 2019 fixant le cadre général de gestion des projets d'investissement publics ;
- vu** le décret n° 2019-456 du 16 octobre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des instances disciplinaires ;
- vu** le décret n° 2019-457 du 16 octobre 2019 portant attributions, composition et modes de fonctionnement des commissions paritaires ;

sur proposition du Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance,  
le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 juin 2020,

## DÉCRÈTE

### SECTION PREMIÈRE : GÉNÉRALITÉS

#### Article premier : Objet

Le présent décret fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance.

#### Article 2 : Principes

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance est organisé et fonctionne suivant les principes et les dispositions communes à tous les ministères, précisés par le décret fixant la structure-type des ministères, sous réserve des dispositions spécifiques du présent décret et des autres règlements y relatifs.

### SECTION 2 : ATTRIBUTIONS

#### Article 3 : Mission et attributions du Ministère

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance a pour mission de définir, d'impulser, de conduire, de coordonner la mise en œuvre, de suivre et d'évaluer la politique de l'État en matière de protection sociale et de l'enfant, de promotion de la famille, de la solidarité nationale et de l'égalité des chances, de promotion de la microfinance et de l'inclusion financière.

A ce titre, il est chargé :

#### ▪ en matière de promotion des affaires sociales :

- de concevoir, de coordonner, de suivre la mise en œuvre et d'évaluer la politique nationale en matière de solidarité nationale, de réadaptation des personnes en situation de handicap, de protection sociale et des personnes âgées ;
- de contribuer à la conception et à la mise en œuvre des programmes de promotion de l'égalité, de l'équité et du genre, sur les plans éducatif, social, économique, culturel, politique et juridique ;
- de coordonner l'appui-conseil aux organismes et organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de la famille, de l'enfant et de l'adolescent ;
- de contribuer au développement d'activités concourant à la préservation de la cohésion familiale, à l'amélioration des conditions de vie des familles, à la réinsertion sociale des enfants en situation difficile, à la vie associative et à l'autonomisation de la femme ;
- d'initier, en collaboration avec les structures compétentes des ministères concernés, les projets de textes législatifs et réglementaires sur la famille, la femme, l'enfant, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap puis de veiller à leur vulgarisation et à leur application effective ;

- de contribuer à la gestion des secours, aides, actions de solidarité et opérations humanitaires aux communautés ;
  - d'organiser les actions de prise en charge psycho-sociale des personnes infectées et/ou affectées par les maladies infectieuses et les épidémies en collaboration avec le Ministère de la Santé ;
- **en matière de microfinance :**
- de concevoir, de vulgariser et de mettre en œuvre la stratégie nationale pour le développement de la microfinance ;
  - de contribuer à la création et à l'amélioration continue d'un environnement favorable à l'émergence et au développement des systèmes financiers décentralisés, en collaboration avec le ministère en charge des finances ;
  - de fournir l'appui-conseil et la formation aux promoteurs d'institutions de microfinance, aux systèmes financiers décentralisés ;
  - d'appuyer toute démarche de développement de produits financiers innovants adaptés aux besoins des acteurs du secteur de la microfinance, en collaboration avec le ministère en charge des Finances ;
  - d'assurer la représentation de l'État et de faire le plaidoyer au sein des organismes nationaux et internationaux ayant pour vocation la promotion et le développement de la microfinance en vue de lutter contre la pauvreté.

### **SECTION 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 4 : Cabinet du Ministre**

Outre les personnes et services qui lui sont rattachés, tel que prévu par le décret fixant la structure-type des ministères, le ministre dispose d'un conseiller technique juridique et, selon les besoins, de quatre (04) autres conseillers techniques dont il définit les attributions.

#### **Article 5 : Directions techniques**

En dehors des directions centrales prévues par le décret fixant la structure-type des ministères, le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance dispose des directions techniques et des directions départementales ci-après, coordonnées par le Secrétaire général du Ministère :

- la Direction générale des Affaires sociales ;
- la Direction générale de la Microfinance ;
- les directions départementales des Affaires sociales et de la Microfinance.

#### **Article 6 : Direction générale des Affaires sociales**

La Direction générale des Affaires sociales est chargée, en liaison, avec les autres ministères :

- de concevoir, de suivre la mise en œuvre et d'évaluer les politiques sociales de l'enfant et de l'adolescent ;

- de contribuer à la promotion et à la préservation de la cohésion familiale et de favoriser l'amélioration des conditions de vie des familles ;
- de promouvoir l'égalité, l'équité et le genre sur les plans éducatif, social, culturel, économique, politique et juridique ;
- d'assurer l'intégration, la réadaptation et la promotion des personnes en situation de handicap, de même que l'épanouissement des personnes âgées ;
- de fournir des appuis-conseils aux organismes et organisations non gouvernementales œuvrant dans les domaines de la famille, de la femme, de l'enfant, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- de contribuer aux actions humanitaires et de solidarité au profit des populations ;
- d'initier, de mettre en œuvre et d'évaluer les normes et instruments juridiques de gestion des prestations relevant de ses domaines de compétence.

#### **Article 7**

La Direction générale des Affaires sociales comprend trois (03) directions techniques :

- la Direction de la famille, de l'enfant et de l'adolescent ;
- la Direction des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- la Direction de la promotion des affaires sociales, de la femme et du genre.

#### **Article 8 : Direction générale de la Microfinance**

La Direction générale de la Microfinance est l'organe chargé de la définition, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière de microfinance et d'inclusion financière.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer, en collaboration avec les ministères concernés, les stratégies nationales de développement de la microfinance et de promotion de l'inclusion financière ;
- de promouvoir et d'appuyer le développement des systèmes financiers décentralisés ainsi que des bonnes pratiques en matière de microfinance ;
- de promouvoir l'accessibilité des services financiers aux communautés à la base ;
- de contribuer à l'éducation financière des populations en vue d'accroître les avantages et de minimiser les risques inhérents à l'utilisation des services financiers.

#### **Article 9**

La Direction générale de la Microfinance comprend deux (02) directions techniques :

- la Direction de l'inclusion financière et de l'autonomisation économique ;
- la Direction de la promotion de la microfinance.

#### **Article 10 : Les directions départementales des Affaires sociales et de la Microfinance**

Les directions départementales des Affaires sociales et de la Microfinance sont des démembrements territoriaux du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance.

Placées sous l'autorité du Secrétaire général du Ministère, les directions départementales sont chargées de la gestion des plans d'actions sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes, dans les domaines de compétence du ministère, conformément aux lois sur la décentralisation.

Dans le département, le Directeur départemental est placé sous l'autorité du Préfet de département et participe à la conférence administrative départementale pour la mise en cohérence administrative des interventions de l'Etat dans le département.

#### **Article 11 : Organisation et fonctionnement des directions**

L'organisation et le fonctionnement des directions générales sont fixés par arrêté du Ministre.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des directions techniques composant les directions générales sont fixés par arrêté du Ministre.

#### **Article 12 : Organismes sous tutelle**

Les organismes sous tutelle du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance sont :

1. le Fonds d'Appui à la Solidarité Nationale ;
2. le Fonds National de la Microfinance ;
3. l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ;
4. l'Autorité Centrale en matière d'Adoption Internationale en République du Bénin ;
5. l'Agence Nationale de Protection Sociale.

La mission, les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organismes sous-tutelle sont fixés par leurs statuts respectifs.

Sont par ailleurs placés sous la tutelle du ministère, suivant les dispositions qui les régissent, tous autres organismes.

### **SECTION 4 : DISPOSITIONS FINALES**

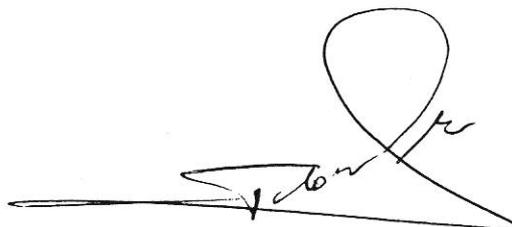
#### **Article 13 : Date d'effet et abrogation**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2018-64 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance et toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 10 juin 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



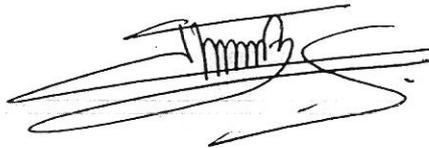
Romuald WADAGNI

Le Ministre des Affaires Sociales  
et de la Microfinance,



Véronique TOGNIFODE MEWANOU

Le Ministre du Travail et  
de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MASM 2 – MTFP 2 – AUTRES MINISTERES 21 – SGG 4  
– JORB 1.